



L'organisation territoriale française

L'organisation administrative locale de la France se caractérise par trois niveaux administratifs et un nombre élevé de collectivités locales. **La loi de décentralisation du 2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, départements et Régions, est l'une des plus grandes réformes institutionnelles de ces 25 dernières années en France, et constitue le point de départ d'un ensemble de textes complémentaires. Entre 1992 et 2000, ce sont essentiellement la démocratie locale et l'intercommunalité qui sont promues. **La loi du 6 février 1992** reconnaît ainsi aux citoyens un droit à l'information et à la participation aux décisions politiques locales et consacre la coopération intercommunale.

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République marque la relance et l'approfondissement de la décentralisation : elle affirme toute la place des collectivités locales dans l'organisation institutionnelle de la France et les dote de garanties dans la mise en œuvre de leurs compétences. L'article 72 de la loi proclame ainsi le droit, pour les collectivités, à l'expérimentation de nouvelles compétences, élève la Région au rang constitutionnel de collectivité territoriale, institue le référendum décisionnel local et le droit de pétition pour les électeurs, puis pose le principe de l'autonomie financière des collectivités. Enfin, **la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**, applicable au 1^{er} janvier 2005, a transféré de nouvelles compétences aux collectivités locales, principalement aux départements et aux Régions.

Depuis la décentralisation, il existe **trois niveaux de collectivités locales de plein exercice** : la commune, le département et la Région. A ces trois niveaux s'ajoutent les **structures de coopération intercommunale**.

1. La Commune

Plus petite subdivision administrative, mais aussi la plus ancienne, la commune a été instituée en 1789 avant de connaître un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884.

On compte aujourd'hui **36 778 communes, dont la moitié ont moins de 500 habitants**. La commune est gérée par un conseil municipal élu au suffrage universel direct tous les 6 ans. Ce sont les conseillers municipaux qui élisent ensuite le maire parmi eux. Le maire est l'exécutif de la commune, qu'il représente et dont il gère le budget. Il exerce les compétences de proximité : urbanisme, action sociale, voirie. Il est également agent de l'Etat pour les fonctions d'état civil, d'ordre public et de délivrance de titres réglementaires.

Si la commune est l'échelon qui a été le moins concerné par la décentralisation, ses missions ont néanmoins été élargies : on distingue les compétences traditionnelles, en partie liées à la fonction de représentant de l'Etat dans la commune du maire, et les compétences décentralisées : urbanisme, écoles, logement, santé, action sociale, culture.

2. Le Département

Création de la Révolution, le département devient collectivité locale autonome par la loi du 10 août 1871. Il est géré par un conseil général élu pour 6 ans au suffrage universel, qui élit à son tour un président, exécutif du département. On compte **100 départements** (dont 4 d'outre-mer).

Le département, principal bénéficiaire des transferts de compétences effectués depuis 1982 exerce des responsabilités dans les 4 domaines d'action suivants, le principal étant l'action sociale : **l'action sanitaire et sociale** (aide sociale à l'enfance, aux handicapés, aux personnes âgées, insertion sociale et professionnelle, aide au logement, protection judiciaire de la jeunesse),

l'aménagement de l'espace et l'équipement, l'éducation, la culture et le patrimoine, puis les **actions économiques** (aides directes aux entreprises autorisées par la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité).

3. La Région

Structure la plus récente de l'administration locale française, la Région est devenue collectivité territoriale à la suite des **lois de décentralisation du 16 mars 1986**, date de la première élection des conseillers régionaux, élus pour 6 ans au suffrage universel direct. Son existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003. Il y a en France 26 Régions, dont 4 d'outre-mer. Les conseillers régionaux élisent le président du conseil régional, qui gère le budget, dirige le personnel et conduit la politique de la Région.

Les compétences de la Région sont caractérisées par un rôle important joué en matière de **développement économique** (domaine d'intervention principal confirmé par la loi du 13 août 2004), **d'aménagement du territoire et de planification** (contrats de plan entre l'Etat et les Régions), **d'éducation, de formation professionnelle et de culture, puis de santé**.

4. L'intercommunalité

L'intercommunalité désigne les différentes formes de coopération existant entre les communes.

La coopération intercommunale est apparue dès 1890, avec la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique. **La loi du 6 février 1992 consacre la coopération intercommunale puis les lois du 12 juin 1999 et du 27 février 2002 la modernisent et la simplifient**. Enfin, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 renforce les possibilités de couverture du territoire par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et assouplit leurs règles de fonctionnement.

On distingue principalement deux formes de coopération intercommunale, en raison de leur finalité et leur mode de financement :

- **la forme associative** qui permet aux communes de gérer ensemble des activités ou des services publics (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...). Ces EPCI n'ont pas de fiscalité propre : le budget de ces structures provient des contributions des communes membres. Il s'agit des syndicats (à vocation unique ou multiple, mixtes, à la carte) et des districts européens.
- **la forme fédérative** qui tend à regrouper des communes autour d'un projet de développement local et à favoriser l'aménagement du territoire. Ces EPCI ont des compétences obligatoires et une fiscalité propre. Il s'agit des communautés urbaines (CU, min. 500 000 hbts), des communautés de communes (CC), des communautés d'agglomérations (CA) et des syndicats d'agglomération nouvelle (SAN).

Parallèlement, il existe d'autres formes de coopération tel que le pays, qui est défini comme « un espace présentant une cohésion géographique, historique, culturelle, économique et sociale », par la loi du 25 juin 1999.

En 2003, il existait en France 14 CU, 143 CA et 2360 CC, regroupant plus de 48 millions d'habitants et plus de 30 000 communes.

5. La représentation de l'Etat

Le préfet, seul titulaire de l'autorité de l'Etat sur le territoire qu'il administre, est localement le chef de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat. Depuis la loi du 2 mars 1982, **la suppression de la tutelle de l'Etat est remplacée par un contrôle de la légalité des actes des collectivités locales par le préfet**. Mais celui-ci a toujours auprès des collectivités locales un rôle de conseil et de soutien. Le préfet a aussi un rôle central de **négociateur des contrats passés entre l'Etat et les Régions**.

